

Inscription et scolarité

1. Frais d'inscription :

Les frais d'inscription sont à régler **par chèque** et **à joindre impérativement** avec la demande de réinscription ou au dossier d'inscription pour une première demande. Aucune demande ne sera prise en compte de manière définitive en l'absence de ce règlement.

Ces frais d'inscription correspondent :

- à l'adhésion à l'Association des Parents Éducateurs (APE) pour **chaque famille**
- aux frais de dossier
- et à l'achat d'une grande partie des fournitures scolaires.

Nombre d'enfants	Adhésion APE*	Fournitures scolaires	Frais de dossier	TOTAL
Pour 1 enfant	10 €	60 €	20 €	90 €
Pour 2 enfants	1 x 10 €	2 x 60 €	2 x 20 €	170 €
Pour 3 enfants	1 x 10 €	3 x 60 €	3 x 20 €	250 €
Pour 4 enfants	1 x 10 €	4 x 60 €	4 x 20 €	330 €
Pour 5 enfants	1 x 10 €	5 x 60 €	5 x 20 €	410 €

* Les personnes ne souhaitant pas adhérer à l'Association des Parents Éducateurs peuvent en faire la demande par écrit au président.

Seules l'adhésion à l'APE et les fournitures scolaires seront remboursées si l'inscription n'est pas maintenue.

2. Frais de scolarité

Le coût de scolarité d'un élève s'élève à 2.700€. Par souci du budget des familles, le montant de scolarité est défini le plus raisonnable possible et ne couvre pas la totalité du coût réel. C'est pourquoi, l'école propose aux familles qui le peuvent « une scolarité de soutien » (la différence pouvant faire l'objet d'un reçu fiscal). Nous rappelons que l'écart entre le coût réel d'un élève et la scolarité demandée n'est possible que grâce à l'engagement de chacun tout au long de l'année.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant des scolarités s'élève à :

Nombre d'élèves	Frais d'inscription	Scolarité			Scolarité de soutien
		Annuelle	Trimestrielle (3 trimestres)	Mensuelle (9 mois)	Mensuelle (9 mois)
1 élève	90 €	2277 €	759 €	253 €	300 €
2 élèves	170 €	4212 €	1404 €	468 €	500 €
3 élèves	250 €	5562 €	1854 €	618 €	650 €
4 élèves	330 €	6894 €	2298 €	766 €	800 €
5 élèves	410 €	8019 €	2673 €	891 €	950 €

Rappel : coût d'un élève : 2700 €/an, soit 300 €/mois sur neuf mois

Règlement financier



Deux **modes** de règlement sont possibles :

<input type="radio"/> Prélèvement	Mandat de prélèvement SEPA signé + RIB à fournir lors de l'inscription.
<input type="radio"/> Chèque(s)	Chèques remis lors de l'inscription, à l'ordre de l'APE , avec délai entre date chèque et date encaissement inférieur à 1 an.

- ✓ Les prélèvements sont effectués mensuellement sur 9 mois (de septembre à mai)
- ✓ Pour les règlements par chèque, trois **calendriers** de règlement sont proposés :

Règlement	Date d'encaissement des chèques
<input type="radio"/> Annuel	le 15/09.
<input type="radio"/> Trimestriel	les 15/09, 15/12 et 15/03.
<input type="radio"/> Mensuel	le 15 de chaque mois entre septembre et mai.

Aucune inscription ne sera prise en compte de manière définitive sans règlement complet joint au dossier d'inscription (mandat de prélèvement ou intégralité des chèques)

N.B : Les scolarités demandées servent à financer les différentes dépenses de l'association pour faire vivre l'école. Tout défaut de paiement des scolarités a des conséquences directes sur la gestion de l'école et entraîne des frais bancaires qui seront facturés aux familles, soit 15€ pour chaque défaut d'encaissement.

N.B. : Toute année scolaire est due dans son intégralité.

Si une famille décide de quitter l'école en cours d'année, l'année scolaire dans sa totalité est due. Exception faite en cas de mutation professionnelle.

Si, à l'inscription, la famille notifie par écrit un départ anticipé en cours d'année, le(s) trimestre(s) écoulé(s) ainsi que le trimestre commencé seront dus.

Si l'école décide de renvoyer un élève, la scolarité due sera calculée « pro rata temporis » au nombre de semaines passées.

En cas d'une arrivée en cours d'année, sont dus les frais d'inscription et la scolarité calculée « pro rata temporis » des semaines restant à passer.

3. Aides

Aucune difficulté financière ne doit constituer un obstacle à une inscription.

Différentes aides peuvent être envisagées avec le trésorier, n'hésitez pas à le contacter :
Thomas des Gayets - tresorier@louisetzeliemartin.org - 06.77.13.25.12

Règlement financier



Il existe des possibilités de bourses accessibles sous certaines conditions. La démarche de demande de bourse est à faire directement par les parents auprès des organismes ci-dessous. Vous pouvez télécharger les imprimés nécessaires en cliquant sur les liens.

- Association Education Solidarité : Dossier de demande de bourse à l'AES
- Mouvement Catholique des Familles : Dossier de demande de bourse au MCF

En cas de demande de bourse, il est **nécessaire d'en informer le trésorier de l'école.**

Si vous souhaitez vous faire aider et pour ne pas avancer les frais de scolarité dans leur globalité, nous vous demandons d'opter pour le **mode de règlement par prélèvement.** Chaque mois, seul le montant de la scolarité minimum vous sera prélevé. En fonction des aides effectivement reçues, ce montant sera adapté ou remboursé le cas échéant par le trésorier.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant des scolarités minimum s'élève à :

Nombre d'élèves	Scolarité minimum	
	Annuelle	Mensuelle (9 mois)
1 élève	342 €	38 €
2 élèves	495 €	55 €
3 élèves	612 €	68 €
4 élèves	720 €	80 €
5 élèves	819 €	91 €

Temps de surveillance du déjeuner

L'école propose l'accueil des élèves au moment du déjeuner. Les déjeuners sont fournis par les familles. Ce service est assuré par des surveillants dont la rémunération est supportée par les familles bénéficiant de ce service.

Le tarif de la surveillance des repas est de 1,50 euros par élève et par jour.

Le nombre de repas prévus à l'inscription sera facturé même si votre enfant est absent. L'élève est inscrit pour l'année mais cette inscription peut être modifiée d'un trimestre à l'autre.

Il est possible de demander à titre exceptionnel une surveillance ponctuelle qui sera facturée à posteriori.

Le règlement de ce service se fait par prélèvement bancaire chaque trimestre : le 15 novembre, le 15 mars et le 15 juillet. Une facture vous sera envoyée au préalable, le 1^{er} du mois.

Les dons et activités annexes

Le budget de l'école n'étant couvert qu'à 80% par les scolarités demandées aux familles, les 20% restant proviennent :

Règlement financier



- des profits des différentes activités annexes initiées par les parents (marché de Noël ; ventes diverses ; kermesse...) au cours de l'année dans lesquelles les familles sont encouragées à s'investir
- de dons de bienfaiteurs.

Chaque geste de soutien est une grâce et une aide pour la pérennité de l'école et son développement. Les dons peuvent être faits en ligne sur le site internet de l'école ou par chèque à l'ordre de l'APE (et adressés à l'attention de Clotilde Tessier). Ils donnent droit à un reçu fiscal de 66%.